

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2025.097

Objet : Autorisation temporaire de débit de boissons hygiéniques des groupes 1 et 3

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3  
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association Philatélique et Multi collections de Morcenx-la-Nouvelle d'installer un débit de boissons temporaires à l'occasion de la Bourse multi collections le samedi 18 octobre 2025 a la salle Jean Jaures de Morcenx-La-Nouvelle

**ARRETE**

Art 1 : l'association Philatélique et Multi collections demeurant à MORCENX-LA-NOUVELLE, 2 place Léo Bouyssou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 18 octobre 2025 de 8 heures à 18h00 heure à l'occasion de la bourse multi collection située a la salle jean Jaures a Morcenx-la-Nouvelle

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 défini par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Municipaux, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie,  
Affichage, Chrono,  
PM, Services Techniques,  
Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).